



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service des affaires juridiques et financières

DECISION DU MAIRE N° DC – 2025 - 005
VENTE D'UN BIEN MOBILIER DE LA COLLECTIVITE

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la vente d'une console lumière appartenant à L'Atrium ;

Considérant le souhait de la société MK PLUS d'acquérir le bien ;

DÉCIDE :

Article 1 :

La console lumière est vendue pour la somme de 500 € HT à la société MK PLUS domiciliée 7 route de Lyon à Brignais (69 530) (SIRET : 494 589 278 00014).

Un titre de recettes sera émis par le service des affaires juridiques et financières pour recouvrer le prix de la vente. L'acquéreur pourra ensuite venir récupérer le matériel. Un récépissé de retrait lui sera alors délivré.

Article 2 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Ville,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Tassin la Demi-Lune, le **22 JAN. 2025**

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,
Pascal CHARMOT



Accusé de réception en préfecture
069-2159026-20250122-DC-2025-005-AR
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250122-DC-2025-005-AR
Date de réception préfecture : 22/01/2025